



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°02_CC_2025_CCDS

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA CCDS ET L'OTIS DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE À LA COLLECTE ET À LA GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE DES SAVANES POUR LA PÉRIODE 2025-2027

Séance du 25 février 2025

Date de convocation : 18 février 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Michel-Ange JEREMIE, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Martine PAPAIX, Lauric SOPHIE, Céline ZULEMARO

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Gaëtan STANISLAS, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric LLADERES**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération vise à confier à un prestataire la collecte et la gestion de la Taxe de Séjour sur le territoire CCDS afin d'en optimiser le produit annuel, en lien avec l'office de tourisme intercommunal des savanes qui en est le bénéficiaire.

Instituée en 2017, la collecte de la taxe de séjour a été confiée à la direction de l'office de tourisme intercommunal des savanes et représente un levier financier essentiel pour la structure. Cependant, au regard des bilans financiers, la gestion actuelle s'avère insuffisante et entrave son plein potentiel.

Afin d'optimiser les ressources, il est proposé à l'assemblée de lancer une consultation selon les procédures de marchés publics permettant la mise en place d'une convention de prestation en réponse aux défis identifiés. Cette action corrective permettra à l'établissement de retrouver une marge de manœuvre indispensable pour mener à bien ses missions en pleine autonomie.

L'objectif de l'assistance consistera à mettre en œuvre l'ensemble des processus nécessaires pour que tous les hébergeurs touristiques du territoire appliquent la collecte de la Taxe de Séjour à leur niveau, déclarent les produits collectés et s'acquittent auprès du comptable public des sommes déclarées.

La prestation portera donc au minimum sur les points suivants :

- La mise en place d'une concertation et d'une coordination avec l'office de tourisme de la CCDS qui bénéficie du produit collecté de la taxe de séjour et doit rendre compte de son utilisation auprès des hébergeurs et de la CCDS
- L'inventaire précis des hébergeurs assujettis et chargés de la collecte de la taxe, de la capacité en lits de leur hébergement et de leur niveau de classement qui va déterminer la tarification de la taxe applicable dans leur établissement. L'état de leur déclaration obligatoire en mairie sera également contrôlé ainsi que leur déclaration d'usage d'une ou plusieurs plateformes numériques de distribution (Abritel, Airbnb, ...)
- La veille juridique sur le site internet de la Direction Générale des Entreprises en charge de la Taxe de Séjour au niveau national, pour préciser les conditions d'application de la taxe pour l'année en cours et à venir
- La mise en place d'une procédure de déclaration par les hébergeurs de la taxe collectée conforme à la loi, prenant en compte les exonérations prévues et l'application des tarifs, ainsi que les échéances de déclaration figurant dans la délibération de la CCDS
- La mise en place du suivi des paiements trimestriels prévus en coordination avec le comptable public, la procédure de relance pour les retards de déclaration ou de paiement, ainsi que la procédure de déclenchement des recouvrements
- Le contrôle des paiements annuels de la taxe de séjour par les plateformes numériques de distribution.
- La mise en place d'états trimestriels des déclarations et des paiements réalisés par les hébergeurs, avec un compte-rendu intermédiaire communiqué à la CCDS
- La réalisation et la présentation d'un rapport annuel de gestion de la taxe de séjour avec le compte annexe destiné à être joint au compte administratif de la CCDS. Ce rapport comportera également les préconisations auprès de la CCDS pour la mise à jour par délibération des conditions de mise en œuvre de la Taxe de Séjour, en fonction des évolutions du droit portées, le cas échéant, par la Loi de Finance annuelle et du barème légal d'indexation de la taxe.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

APPROUVE la convention de prestation entre la CCDS et l'OTIS dans le cadre d'une assistance à la collecte et à la gestion de la Taxe de Séjour sur le territoire des Savanes pour la période 2025 -2027.

INSCRIT les crédits au budget 2025.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de prestation entre la CCDS et l'OTIS dans le cadre d'une assistance à la collecte et à la gestion de la Taxe de Séjour sur le territoire des Savanes pour la période 2025 -2027.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits au budget 2025.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250303-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025